

G.F.M./30/08/93  
REPUBLIQUE DU CONGO  
Unité-Travail-Progress

=====  
MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE  
ET DES REFORMES ADMINISTRATIVES

=====  
DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION  
PUBLIQUE

=====  
DIRECTION DE LA GESTION DES CARRIERES  
ADMINISTRATIVES

93-702 DU 29 DECEMBRE 1993  
DECRET No /MFPRA/DGFP/DGCA/  
portant Inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1992, des Ingénieurs Principaux des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services Techniques (Travaux Publics) en tête: ELENGA (Author Thomas Alphonse).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

(/ISAS :

(/u la Constitution du 15 Mars 1992 ;  
(/u la Loi n° 021/89 du 14 Novembre 1989, portant refonte du statut général de la Fonction Publique ;  
(/u le décret n° 60/90 du 3 Mars 1960 fixant le statut commun des cadres de la catégorie AI des services Techniques ;  
(/u le décret n° 62/130/MF du 9 Mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;  
(/u le décret n° 65/170/FP/BE du 25 Juin 1965 réglant l'avancement des fonctionnaires ;  
(/u le décret n° 74/470/FP du 31 Décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5 Juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;  
(/u le décret n° 85/260 du 5 Mars 1985 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;  
(/u le décret n° 90/726 du 14 Novembre 1990 portant déblocage des effets financiers des avancements et des révisions des situations administratives ;  
(/u le décret n° 93/315 du 23 Juin 1993, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;  
(/u le décret n° 93/318 du 24 Juin 1993, portant nomination des Membres du Gouvernement ;  
(/u le décret n° 93/342 du 19 Juillet 1993, portant organisation des Intérimaires des Ministres ;  
(/u l'arrêté N° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;  
(/u le Procès Verbal de la Commission Administrative Paritaire d'Avancement réunie à Brazzaville, le 13 Août 1993 ;  
(/u le décret n° 62/198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;

D.G.B.

D.G.C.F.

DECRETE :

Article 1er : Sont inscrits au tableau d'avancement au titre de l'année 1992, les Ingénieurs Principaux des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services Techniques (Travaux Publics) dont les noms suivent .

Pour le 4<sup>e</sup> Echelon à 2 ans :

- ELENGA (Author Thomas Alphonse).....DC
- OKOUYA (Edouard Denis).....Cabinet/MTPC

Pour le 6<sup>e</sup> Echelon à 2 ans :

- MOUSSAVOU-SATHOUD BASSANTISSI.....DC

Article 2 : Le présent décret sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera -/-

Brazzaville; le 29 Décembre 1993

Par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement

Le Ministre de la Fonction Publique et des Réformes Administratives

Jean Prosper KOYO

Général Jacques Joachim YHOMBY-OPANGO

AMPLIATIONS :

- |                    |                   |                  |
|--------------------|-------------------|------------------|
| - JOPC.....1       | - DGFR/DGCA.....3 | - BST/DGCA.....1 |
| - CRF.....2        | - DGB/BS.....2    | - DGCF.....2     |
| - SGG/EC.....3     | - MTPCU.....2     | - DGOUH.....2    |
| - DC.....2         |                   |                  |
| - Intéressés..3    |                   |                  |
| - Dossiers....9/32 |                   |                  |